

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Bordeaux Métropole en date du 22/01/2025 ;

Considérant les travaux de renouvellement de couche de roulement, sur l'avenue Aristide Briand à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du **03 mars 2025** au **21 mars 2025**, l'entreprise EUROVIA pour le compte de Bordeaux Métropole est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement de couche de roulement, sur l'avenue Aristide Briand à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores et **rue barrée** ;

**ARTICLE 3 :** Les accès riverains seront maintenus ;

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, aux abords du chantier ;

**ARTICLE 6 :** La signalisation du chantier et le cheminement piéton seront mis en place et conservés par le soin de l'entreprise EUROVIA conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise EUROVIA ;

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise EUROVIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 22 janvier 2025

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

